

## Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) Mandat Conseil d'Administration

### I. Missions de la CRAMIF

La CRAMIF a pour mission :

- d'intervenir dans le domaine des risques professionnels en développant et en coordonnant la prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles,
- de concourir à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs
- d'enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général,
- de liquider et servir les pensions résultant de ces droits,
- d'informer et de conseiller les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse,
- de mettre en œuvre les programmes d'action sanitaire et sociale définis par la CNAM et la CNAV,
- d'assurer un service social à destination des assurés sociaux de leur circonscription,
- d'assurer éventuellement les tâches d'intérêt commun aux caisses de leur circonscription.

### II. Composition du Conseil d'Administration

Il est composé de 21 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales nationales de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel) : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC et 1 CFE-CGC,
- 8 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel : 4 MEDEF, 3 CPME et 1 U2P,
- 1 représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
- 4 personnalités qualifiées désignées par le préfet, dont au moins un représentant des retraités

Siègent également avec voix consultative : 3 représentants du personnel élus, 1 représentant des associations familiales (UDAF) et 1 représentant du CPSTI régional.

Les organisations ayant désigné un ou plusieurs représentants désignent un nombre égal de suppléants dans les mêmes conditions.

Lorsque le Conseil d'Administration traite des accidents du travail et maladies professionnelles, seuls prennent part aux votes les 8 représentants des syndicats de salariés et les 8 représentants des employeurs.

### III. Durée du mandat et fréquence des réunions

**La durée du mandat est de 4 ans**, le dernier renouvellement étant intervenu en 2022 (renouvellement des membres aligné sur la détermination de la représentativité des organisations syndicales et patronales au niveau national interprofessionnel /cf. [décret n°2014-1163 du 9 octobre 2014](#) ).

**Le CA se réunit au moins 4 fois par an, environ ½ journée.**

### IV. Conditions d'éligibilité et incompatibilités

Les conditions et incompatibilités reprises sur la déclaration d'intérêt (DI) signée par le candidat, à savoir notamment :

- être âgé de moins de 66 ans à la date de la nomination par arrêté,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations reprises à l'art. L231-6 du Code de la Sécurité Sociale et ne pas être privé de ses droits civiques,
- être à jour de ses cotisations,
- ne pas être assesseur (titulaire ou suppléant) des pôles sociaux des Tribunaux Judiciaires désignés au titre de l'art. L211-6 du Code de l'Organisation Judiciaire (cf. contentieux sécurité sociale) (art. L 218-4 du Code de l'Organisation Judiciaire)...

A noter en outre qu'est destitué de son mandat, tout administrateur :

- qui se trouve en situation d'incompatibilité en cours de mandat et / ou,
- dont le remplacement est demandé ou qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation.

### V. Rôle des mandataires et compétences requises

Les entreprises financent la branche AT/MP par leurs cotisations, les mandataires devront donc être particulièrement vigilants sur les questions de tarification et de prévention des AT/MP.

En lien avec les mandataires siégeant au sein de la CRAT/MP et les membres désignés dans les CTR, ils devront notamment :

- être attentifs au classement des entreprises en fonction de leurs codes risques, classement qui détermine les taux applicables de manière collective,
- s'assurer que les propositions de majorations de cotisations AT/MP des entreprises soient justifiées,
- favoriser les dossiers de « ristournes » sur les cotisations « accidents du travail » (afin de tenir compte des mesures de prévention prises par l'employeur) ainsi que sur la majoration « accident de trajet »,
- favoriser la mise en œuvre des conventions nationales d'objectifs (CNO) et des aides financières simplifiées (AFS),
- s'impliquer dans l'élaboration de guides simplifiés et d'outils techniques en relation avec la réglementation applicable,
- n'adopter ni dispositions générales, ni recommandations ayant un caractère contraignant, ni pénalités susceptibles d'être prononcées à l'encontre des entreprises,
- informer la CPME des orientations de la CRAMIF afin de permettre une éventuelle coordination territoriale et / ou professionnelle si nécessaire et enfin,

- désigner un chef de file chargé d'organiser des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une seule voix et que l'action des CTR et de la CRAT/MP soient coordonnées .

Les mandataires au sein de la CRAMIF, dont l'action s'inscrit dans les orientations définies au sein des réunions préparatoires de la délégation patronale, doivent avoir une bonne connaissance des questions d'assurance retraite, de santé au travail et de tarification des AT/MP ainsi qu'une expérience en matière de relations sociales.

Ils doivent également avoir une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire.

## VI. Candidature

- Curriculum vitae et lettre de motivation.
- La fiche individuelle de désignation entièrement remplie.
- La Charte des Mandataires de la CPME Paris Ile-de-France signée.